

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 642

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras et
M. Rolland

ARTICLE 2 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la facturation électronique n'est pas un caprice technocratique. Elle répond à des objectifs clairs, partagés et d'intérêt général :

- Simplifier la gestion administrative, rationaliser les coûts, fiabiliser les données et automatiser les flux ;
- Réduire les délais de paiement, un fléau pour les TPE/PME ;
- Moderniser les relations économiques et améliorer la transparence dans les transactions ;
- Renforcer la lutte contre la fraude à la TVA, estimée à 10 milliards d'euros par an.

Il faut rétablir, par cet amendement le cap initial de la réforme